



## Invitation à l'Assemblée des élections 2024

**CRCS Saint-Zotique—75 Square Sir George Étienne Cartier,  
Montréal H4C 3A1**

**Samedi, le 19 octobre 2024, à 10h / Accueil : 8h30 à 10h00**

### **EN PRÉSENCE SEULEMENT**

**« DÉMOCRATIQUE EN PENSÉE ET EN ACTION. »**

Chaque année, près de la moitié des groupes des AA élisent leurs RSG et la moitié de toutes les assemblées régionales élisent des délégués qualifiés à la réunion annuelle de la Conférence, selon que les Régions concernées appartiennent au panel « impair » ou « pair ». Le panel est la désignation numérique qui identifie l'année où un groupe de délégués entreprend son mandat à la Conférence. La Conférence remonte à 1951 (une année impaire, Panel 1) et comptait alors 37 délégués. L'année suivante (année paire, Panel 2), il s'ajoutait 38 délégués. Depuis, de nouvelles Régions ont été ajoutées aux États et provinces — le total est de 93, dont près de la moitié tient ses élections aux années impaires et l'autre moitié aux années paires. En consultant le tableau qui suit, on peut facilement savoir si sa Région est impaire ou paire.

*Extrait du Manuel du service chez les AA. Page 125, édition 2021-2023*

Au cœur de chaque Région il y a la réunion d'assemblée, où s'exprime la voix démocratique de notre association. Bien que chaque Région ait l'autonomie nécessaire pour organiser ses réunions selon sa conscience, le Douzième Concept offre les Garanties fondamentales de la Conférence comme principes directeurs pour rester démocratique en pensée et en action.

*Extrait du Manuel du service chez les AA. Page 18, édition 2021-2023*

« Nous devrions, à travers toute la structure de notre Conférence et à tous les niveaux de responsabilité, maintenir un « **Droit de participation** » traditionnel qui ferait en sorte que chacun des groupes ou catégories, parmi nos serviteurs mondiaux, se verrait accorder une représentation par vote qui corresponde raisonnablement à la responsabilité assumée. » — *Quatrième Concept*

### **DROIT DE VOTE**

Les membres ayant le droit de vote aux réunions d'assemblées varient selon les Régions. En général, les dirigeants régionaux (incluant le délégué), les RSG et les RDR ont le droit de vote. Certaines Régions permettent aux Présidents des comités régionaux de voter. Habituellement, les RSG et les RDR adjoints ne votent que si leur RSG ou leur RDR n'est pas présent.

*Extrait du Manuel du service chez les AA. Page 20, édition 2021-2023*

Votre présence est importante merci d'avance de votre participation à cet exercice démocratique en pensée et en action.

**Un service de traduction est offert en français et en anglais.**